

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

**N° 2023-155**

**Marché  
N°22ST018**

ACCORD-CADRE DE  
MAINTENANCE DES  
SYSTÈMES DE  
SÉCURITÉ INCENDIE  
ET DES  
INSTALLATIONS DE  
DÉSENFUMAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et L. 2123-1 1°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'infructuosité du marché à procédure adaptée n°22ST015, dont l'avis de publication n°2022-281 a été transmis au BOAMP le 07/10/22 pour des prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour cette procédure infructueuse en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

D'attribuer et de signer le marché N°22ST018 - pour des prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage -avec la société **SIEMENS SAS** domiciliée 15-17 avenue Morane Saulnier - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - pour un montant annuel maximum de 40 000 €HT.

### Article 2 :

Dit que les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix du Bordereau des Prix Unitaires.

### Article 3 :

Dit que l'accord-cadre prendra effet à la date de notification au titulaire pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

### Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



**N° 2023-155**

**Marché  
N°22ST018**

ACCORD-CADRE DE  
MAINTENANCE DES  
SYSTÈMES DE  
SÉCURITÉ INCENDIE  
ET DES  
INSTALLATIONS DE  
DÉSENFUMAGE

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le

Le Maire,

**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le 29/03/2023

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

